

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de décembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12773-12-2025 TNO

Adoption du règlement numéro 2025-435 TNO *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2026*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2025-435 TNO intitulé *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2026* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, plus de deux jours juridiques avant la séance ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le règlement numéro 2025-435 TNO intitulé *Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- (S) SYLVAIN TANGUAY, PRÉFET  
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme  
(Sous réserve de son approbation)  
À Sainte-Anne-des-Monts  
Ce 1<sup>er</sup> jour de décembre 2025*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC HG

c.c. - Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-très., MRC HG  
- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC HG  
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG

MUNICIPALITÉS  
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,  
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le neuvième jour de décembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-435 TNO

Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE d'après l'article 989 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, peut imposer et prélever annuellement, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, une taxe basée sur la valeur réelle de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une corporation municipale peut imposer et prélever une taxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle de la valeur foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels ou d'immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12773-12-2025 TNO intitulée *Adoption du règlement numéro 2025-435 TNO Règlement des prévisions des revenus et dépenses, imposition des taxes foncières et spéciales, taxe sur les immeubles non résidentiels, cout des services pour l'année 2025 ;*

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2025-435 TNO soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1: À COMPTER DU MOMENT OU LES TAXES DEVIENNENT EXIGIBLES, LES SOLDES IMPAYÉS PORTENT INTÉRÊT AU TAUX DE 12 %

#### ARTICLE 2: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDENTIELLE

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à la somme de 0,76 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bienfonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### ARTICLE 3: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,14 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bienfonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

ARTICLE 4: TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues est fixé à la somme de 0,76 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain vague au sens de la loi.

ARTICLE 5: POUR L'EXERCICE FINANCIER, LE TARIF POUR LA GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES COMPRENANT L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES RÉCUPÉRABLES ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES S'ÉTABLIT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

La taxe pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères s'établit comme suit :

Le tarif de base pour une unité de logement s'établit à 200,00 \$. Ce tarif de base est applicable aux immeubles des TNO en vertu du règlement numéro 2007-233 adopté le 15 janvier 2007.

ARTICLE 6 : POUR L'EXERCICE FINANCIER, LE TARIF POUR LES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ S'ÉTABLIT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Pour pourvoir aux dépenses prévues de 15 000 \$ relativement aux services d'urgence en milieu isolé, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, pour le présent exercice financier, à chaque entreprise ou organisme offrant des services à caractère récréotouristique dans les secteurs non habités dans les TNO une compensation sur chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera déterminé en divisant les dépenses prévues relativement au service d'évacuation d'urgence en milieu isolé par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

(S) SYLVAIN TANGUAY, PRÉFET  
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme  
(Sous réserve de son approbation)  
À Sainte-Anne-des-Monts  
Ce 11<sup>e</sup> jour de décembre 2025*

Le préfet,



Sylvain Tanguay

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC HG

c.c. - Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-très., MRC HG  
- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC HG  
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG